



Accueil Familial de Jour  
**GRUYÈRE**

## Formulaire de candidature (Accueillante en Milieu Familial AMF)

Candidate

Nom : ..... Prénom : .....  
Rue : ..... NPA/Localité : .....  
Date de naissance : ..... Etat civil : .....  
Nationalité : ..... Permis de séjour : .....  
Votre logement : Maison / Appartement (entourez ce qui convient)  
Grandeur du logement : env. .... m2 Nombre de pièces : .....  
Votre n° AVS : 756. ....  
Téléphone fixe : ..... Portable : .....  
Adresse e-mail : .....  
Langue maternelle : ..... Autres langues : .....  
Situation professionnelle actuelle : .....  
Taux d'activité : ..... %  
Etes-vous au bénéfice d'une rente AI ? .....

Famille

### Conjoint

Nom : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : .....  
Profession : .....

### Enfant(s)

Prénom : ..... Date de naissance : .....  
Prénom : ..... Date de naissance : .....  
Prénom : ..... Date de naissance : .....

## Disponibilités

Combien d'enfants souhaitez-vous accueillir en plus des vôtres ? (selon directives cantonales ; maximum 8 enfants en tout mais pas plus de 4 âgés de 0 à 4 ans y compris les enfants biologiques de l'Accueillante)

..... enfant(s) entre 4 et 12 mois

..... enfant(s) entre 1 et 4 ans

..... enfant(s) dès 4 ans (scolarisés)

Nombre de jours disponibles par semaine : .....

Depuis quelle heure ? : ..... Jusqu'à quelle heure ? .....

Gardez-vous actuellement des enfants de manière régulière : .....

Si oui, de quel(s) âge(s) : .....

Quelques points importants pour accueillir des enfants à votre domicile :

- Parler couramment le français
- Sortir quotidiennement avec les enfants
- Mettre à disposition un coin repos au calme
- Disposer d'un coin jeux sécurisé

## Salaire

Salaire horaire brut de Fr. 5.20 par enfant par heure + 8,33% de droit aux vacances + 2% participation aux jours fériés + 0.65 cts par heure comme indemnité.

Concernant les tarifs des repas et des heures surtaxées, vous trouverez les documents usuels sur notre site Internet [www.accueildejourngruyere.ch](http://www.accueildejourngruyere.ch).

Quelles sont vos prétentions salariales mensuelles ? (**sachant qu'il s'agit d'un salaire accessoire et en aucun cas d'un salaire pouvant subvenir aux besoins d'une famille**)

Fr : .....

Etes-vous inscrite au chômage ? .....

## Formation

Une formation de base, en cours d'emploi, est mise sur pied durant la première année de travail de l'Accueillante.

Chaque Accueillante à l'obligation de suivre cette formation qui est proposée gratuitement par l'Association.

La formation de base a pour but de :

- Permettre la valorisation du travail de l'Accueillante
- Acquérir ou approfondir des connaissances relatives aux besoins de l'enfants (besoins vitaux, cognitifs, affectifs), et les appliquer dans les situations concrètes.
- Nouer des relations professionnelles et des liens de solidarité entre les Accueillantes
- Echanger des idées, des expériences.

Chaque année, l'Accueillante s'engage à suivre une journée de formation continue. Elle permet aux Accueillantes formées de partager sur leurs pratiques professionnelles et d'approfondir leurs connaissances autour d'ateliers dynamiques.

## Procédures

Documents à fournir (en retour avec le formulaire de candidature)

- Une copie de votre carte AVS
- Une photo passeport
- Une photocopie du permis de séjour (si étranger)

Suite à l'envoi de votre candidature, une coordinatrice prendra contact avec vous pour convenir d'un entretien qui se déroulera dans les locaux de l'Association.

Une visite de votre logement devra également avoir lieu pour autant que l'entretien d'engagement soit positif.

*Au dos de ce formulaire, nous vous invitons à rédiger une lettre de motivation manuscrite.*

[illegible]

Page 4 sur 4 Version n°7/04.2025



Accueil Familial de Jour  
**GRUYÈRE**

## Cahier des charges de l'Accueillante en Milieu Familial

Dans le présent cahier des charges, les termes désignant les titres et les fonctions sont entendus autant au féminin qu'au masculin.

### Définition de l'Accueillante en Milieu Familial (ci-après l'AMF)

L'AMF accueille à son domicile des enfants d'autres familles et leur assure un accueil à caractère familial. Elle accompagne les enfants dans leur quotidien sans se substituer aux parents, dans le respect des valeurs éducatives et culturelles de la famille.

### Obligations de l'Accueillante en Milieu Familial

#### 1. Responsabilités

- Durant le temps de garde des enfants, l'AMF en est responsable. Elle bénéficie des assurances collectives RC et accidents conclues par l'Association.
- L'AMF doit prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la sécurité des enfants placés.
- L'AMF est garante de l'intégrité morale des personnes qu'elle laisse entrer dans son milieu d'accueil durant son temps de travail.
- L'AMF ne laisse jamais l'enfant seul sans surveillance. Elle ne laisse jamais l'enfant seul avec un animal.
- L'AMF peut posséder des animaux dans son milieu d'accueil. Cependant, selon le type d'animal, l'Association se réserve le droit de négocier avec l'AMF la présence de l'animal durant les heures d'accueil.
- En cas d'urgence, l'AMF s'engage à confier les enfants à une accueillante de l'Association ou à une personne de confiance (conjoint, famille, voisin, etc.).
- L'AMF informe et demande l'accord des parents pour toutes activités inhabituelles (piscine, cinéma, long trajet, ...).
- En cas de difficultés avec des parents ou des enfants, l'AMF a le devoir d'informer la coordinatrice de la situation.
- Si un enfant se blesse, l'AMF a le devoir d'informer la coordinatrice de la situation.
- L'AMF, contactée en direct par les parents, a le devoir d'orienter les parents vers l'Association en vue d'une inscription. En aucun cas, elle leur fait visiter son domicile ni leur donne ses disponibilités avant validation par l'Association.

- L'AMF s'engage à n'accueillir que des enfants placés par l'Association et ceci en accord avec la coordinatrice.
- L'AMF s'engage à annoncer l'accueil de tout enfant qu'elle garde régulièrement sans être rémunérée.
- L'AMF s'engage à respecter les limites du rôle qui lui est confié dans l'éducation de l'enfant accueilli, celle-ci restant de la responsabilité des parents.
- L'AMF s'efforce d'intégrer l'enfant qu'elle accueille en lui permettant de s'adapter progressivement à ce nouveau cadre.
- L'AMF s'engage à donner toute son attention au plein épanouissement des enfants qu'elle accueille, en mettant l'accent sur :
  - leurs jeux,
  - les sorties quotidiennes,
  - etc.
- L'AMF offre à l'enfant un rythme de vie régulier :
  - par une régularité des heures de repas ;
  - par des temps de repos ;
  - par des sorties quotidiennes.
- L'AMF respecte les besoins de l'enfant :
  - en acceptant l'identité de l'enfant et la culture à laquelle il appartient ;
  - en lui offrant une sécurité affective ainsi qu'en lui posant des limites qui lui permettent de grandir et de s'épanouir ;
  - en lui offrant un espace de jeu et des jouets appropriés ;
  - en lui offrant des activités stimulantes ;
  - en lui donnant des repas équilibrés.
- L'AMF respecte les normes d'hygiène et de sécurité :
  - en entretenant régulièrement son milieu d'accueil,
  - en étant attentive aux accidents domestiques (produits ménagers, plaque de cuisson, etc.),
  - en aménageant son milieu d'accueil de manière appropriée (barrière, fenêtre, prises électriques, piscine, terrasse, etc.)

## 2. Discrétion

L'AMF a une obligation de réserve totale face aux parents, aux enfants et à l'Association (CO art. 321a). Elle est tenue au devoir de discrétion, cela même après la fin de son contrat.

### 3. Obligation de réserve

En qualité de professionnelle, l'AMF se doit de respecter également une obligation de réserve, qui consiste notamment à ne pas critiquer son employeur et ses collègues.

### 4. Formation

L'AMF s'engage à suivre la formation de base.

Elle reçoit un certificat d'« Accueillante en Milieu Familial agréée » pour autant qu'elle ait terminé sa formation de base.

La formation de base est organisée et financée par l'Association. Si l'AMF démissionne dans les 24 mois qui suivent la remise de son certificat, l'Association demande un remboursement pouvant aller jusqu'à Fr. 1'000.00.

L'AMF s'engage à suivre chaque année la formation continue. En cas d'absence de l'AMF, l'Association se réserve le droit de demander un rattrapage ou un dédommagement.

### 5. Concurrence déloyale

L'AMF qui cesse son activité auprès de notre Association ne peut pas exercer ce travail pour son propre compte avec des parents présentés par l'Association. Le cas échéant, l'Association peut demander un remboursement pouvant aller jusqu'à Fr. 1'000.00.

### 6. Droits d'images

L'enfant ne peut être filmé ou photographié sans l'accord préalable des parents. Le support média ne peut en aucun cas être diffusé.

### 7. Intégrité, règles morales

L'AMF doit fournir pour elle-même un extrait du casier judiciaire ainsi que pour toute personne majeure vivant sous son toit.

Le cahier des charges fait partie intégrante du contrat de travail de l'Accueillante en Milieu Familial.